



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 58
(31^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
21 avril 2026

Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Absent excusé : Vincent ROUQUIÉ.

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) relatifs aux opérations : création d'un restaurant scolaire et rénovation énergétique du pôle culturel

La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet, par dérogation au principe d'annualité budgétaire, de programmer des opérations d'investissement sur plusieurs exercices.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la Commune :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour une opération ;
- les crédits de paiement correspondent aux montants pouvant être mandatés annuellement pour la couverture de ces engagements.

Ce dispositif permet ainsi de disposer d'une vision pluriannuelle des investissements et d'adapter les inscriptions budgétaires à l'avancement réel des opérations.

Dans ce cadre, la Commune de Gramat souhaite engager différentes opérations nécessitant l'ouverture d'autorisations de programme et la prévision de crédit de paiement, dont le montant global prévisionnel est estimé à :

- création d'un restaurant scolaire : 1 500 000 € TTC ;
- rénovation énergétique du pôle culturel : 600 000 € TTC.

Le financement prévisionnel de ces opérations repose en recette d'investissement sur l'autofinancement de la Commune et des subventions à solliciter auprès des partenaires institutionnels : État (Fonds verts, DETR), Région, Département, Cauvaldor.

AR Prefecture

046-214601288-20260427-2026_58-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

Opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
N° 1 - Réalisation d'un nouveau restaurant scolaire	1 500 000 €	400 000 €	1 100 000 €
N° 2 - Rénovation énergétique du Pôle culturel	600 000 €	245 000 €	355 000 €

Il est précisé que cette répartition est prévisionnelle et susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement des opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la création des autorisations de programme, telles que présentées ci-dessus ;
- **approuve** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice telle que présentée ci-dessus ;
- **autorise** Madame la Maire à engager les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme, mandater les crédits de paiement inscrits au budget et à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **précise** que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX

